



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2009 à 19 h 00

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

- Etaient présents :** Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges  
CHOSSAT, Roger BAUSSAND, Maires-adjoints,  
Mme Dominique BIBOLLET, M. Claude BONMARIN, Mme Josette  
DURET, MM. Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Mme Sylvie  
LEFEBVRE, M. Gérard REY, MMmes Isabelle SESMAT, Michèle  
TISSOT, Conseillers municipaux
- Avaient donné procuration :** Mme Christine DUFOUR, MM. Jean-Philippe MOLLARD, Michel  
WIRTH, Conseillers municipaux
- Absent, excusé :** Mme Annabelle COUTY, Conseillère municipale

Madame Dominique BIBOLLET, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 23 juin 2009 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 16 juin 2009  
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

## *Modification de l'ordre du jour*

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Retrait de deux points :

- N° 11 : Autorisation de cession d'une maison aux Contamines à Madame MARXBAUER au prix de 270 000 €
- N° 17 : Subventions

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe passant de 17h30 à 24h30
3. Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 30 heures mis à disposition du C.C.A.S. et autorisation pour la signature de l'avenant par le Maire
4. Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture 1ère classe à 31h30 mis à disposition du C.C.A.S. et autorisation pour signature de l'Avenant par le Maire
5. Création d'un poste d'agent social à temps complet pour la crèche, le restaurant scolaire et le centre de loisirs, mis à disposition du C.C.A.S. pour 19 heures par semaine
6. Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet
7. Convention avec Sport Emploi Animation pour la mise à disposition d'animateurs pour le centre de loisirs estival
8. Convention avec Sport Emploi Animation pour la mise à disposition d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi
9. Cession d'un portail à Monsieur NICOLLIN
10. Cession d'un portail à Monsieur BLANC
11. Vente d'une maison dite Dupuis à Monsieur et Madame HUOT au prix de 260 000 €
12. Convention avec la SCI Immo 2000 pour la sécurisation d'une zone.
13. Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs
14. Convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour de l'agglomération d'Annecy avec la Ville d'Annecy
15. Demande de subvention au Conseil Régional et au District pour le terrain de foot synthétique
16. Questions diverses :
  - ✓ Tirage au sort des Jurés d'Assises
  - ✓ M.A.P.A.
  - Avenant pour l'extension du parking de la crèche
  - Entretien du réseau d'eaux pluviales (Marché à bons de commande)
  - Entretien de la voirie communale (Marché à bons de commande)

**2009/ 70 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ÈME</sup> CLASSE PASSANT  
DE 17 HEURES 30 À 24 HEURES 30.**

Monsieur le Maire expose :

Un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, travaillant actuellement 17.5 heures hebdomadaires, sollicite l'augmentation de son temps de travail à 24.5 hebdomadaires.

Considérant que cette demande répond aux exigences du service, dans le cadre en particulier du développement de la crèche,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 18 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Accepte cette augmentation, à compter du 1er septembre 2009.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 71 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION  
2<sup>ÈME</sup> CLASSE À 30 HEURES MIS À DISPOSITION  
DU C.C.A.S. ET AUTORISATION POUR LA  
SIGNATURE DE L'AVENANT PAR LE MAIRE.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, relatifs en particulier à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche, il convient de créer un poste de d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires.

Cet agent sera mis à disposition du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Crée à compter du 24 août 2009 un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires,
- ✓ Dit que ce poste est mis à disposition du C.C.A.S., pour le service petite enfance
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du C.C.A.S.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 72 - CRÉATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À 31 HEURES 30 MIS À DISPOSITION DU C.C.A.S. ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT PAR LE MAIRE.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, relatifs en particulier à l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche, il convient de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à 31.5 heures hebdomadaires.

Ces agents seront mis à disposition du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Créé à compter du 24 août 2009 deux postes d'auxiliaires de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à 31.5 heures hebdomadaires.
- ✓ Dit que ces postes sont mis à disposition du CC.A.S., pour le service petite enfance
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du C.C.A.S.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2009/ 73 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET POUR LA CRÈCHE, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS, MIS À DISPOSITION DU C.C.A.S. POUR 19 HEURES PAR SEMAINE.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins des services de la Crèche, du restaurant scolaire et du centre de loisirs, il convient de créer un poste d'agent social à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- ✓ Créé à compter du 24 août 2009 un poste d'agent social à temps complet,
- ✓ Dit que ce poste est mis à disposition du C.C.A.S., pour le service petite enfance, à raison de 19 heures par semaine
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du C.C.A.S.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2009/ 74 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, et suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 75 - CONVENTION AVEC SPORT EMPLOI ANIMATION  
POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS  
POUR LE CENTRE DE LOISIRS ESTIVAL.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter le recrutement des animateurs recrutés pour la période estivale, il peut être fait appel à l'association Sport Emploi Animation, qui recrute selon la convention collective de l'animation, puis met à disposition, 5 animateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Demande à Sport Emploi Animation 74 d'effectuer une mission dans le cadre des recrutements pour le centre de loisirs municipal,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec S.E.A. 74.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 76 - CONVENTION AVEC SPORT EMPLOI ANIMATION  
POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONTRAT  
D'ADAPTATION À L'EMPLOI.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter le recrutement d'un agent social affecté à la crèche, il peut être fait appel à l'Association Sport Emploi Animation, qui effectue les démarches pour la mairie. L'agent bénéficiant de ce contrat est recruté sur un poste existant de 24 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2009.

- Le Conseil, après en voir délibéré,
- ✓ Demande à Sport Emploi Animation 74 d'effectuer le recrutement d'une personne en contrat d'adaptation à l'emploi,
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec S.E.A. 74.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

### 2009/ 77 - CESSION D'UN PORTAIL À MONSIEUR NICOLLIN.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du giratoire des Chappaz et de l'aménagement de la RD 1203, des dommages ont été subis par les riverains.

Il avait alors été décidé d'installer un portail en limite de la RD 1203 et de la propriété de Monsieur NICOLLIN.

La commune ayant acquis ce portail, elle cède en pleine propriété ce bien à Monsieur NICOLLIN. En échange, ce dernier s'interdit tout recours ou nouvelle demande concernant les aménagements sus mentionnés. Il prend désormais à sa charge la maintenance de ce bien et toute réparation à intervenir.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de rétrocéder à Monsieur NICOLLIN un portail d'une valeur de 10 982 €
- ✓ Dit que ce bien est retiré de l'inventaire des biens de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

### 2009/ 78 - CESSION D'UN PORTAIL À MONSIEUR BLANC.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du giratoire des Chappaz et de l'aménagement de la RD 1203, des dommages ont été subis par les riverains.

Il avait alors été décidé d'installer un portail en limite de la RD 1203 et de la propriété de Monsieur BLANC.

La Commune, après avoir acquis et fait installer ce portail, cède la pleine propriété de ce bien à Monsieur BLANC. En échange, ce dernier s'interdit tout recours ou nouvelle demande concernant les aménagements sus mentionnés. Il prend désormais à sa charge la maintenance de ce bien et toute réparation à intervenir.

- Le conseil, après en avoir délibéré,
- ✓ Décide de rétrocéder un portail d'une valeur de 8 231 € à Monsieur BLANC,
  - ✓ Dit que ce bien est retiré de l'inventaire des biens de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 79 - VENTE D'UNE MAISON DITE « DUPUIS » À  
MONSIEUR ET MADAME HUOT AU PRIX DE 260  
000 €.**

Monsieur le Maire expose :

La vente de la maison dite « DUPUIS », située au carrefour des Convers et cadastrée AC 129, avait été acquise par la Commune dans le but d'améliorer la circulation piétonne.

Les travaux étant réalisés, il a été décidé de revendre le bien. La vente de la maison a ainsi été confiée à deux agences immobilières ; des visites ont également été effectuées par la mairie. Les propositions ont été rares, et bien en deçà de la valeur estimée par les services fiscaux.

La dernière et meilleure proposition d'acquisition de cette propriété s'élève à 260 000 €, et a été formulée par Monsieur et Madame HUOT, tous deux travaillant sur la commune.

Cette proposition étant satisfaisante, Monsieur le Maire propose de l'agréer.

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation de France Domaine d'une valeur de 270 000 €

Considérant qu'il existe une marge de négociation de 10 %,

- ✓ Décide de vendre ce bien au prix de 260 000 € à Monsieur et Madame HUOT,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2009/ 80 - CONVENTION AVEC LA SCI IMMO 2000 POUR  
LA SÉCURISATION D'UNE ZONE.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de sécuriser les abords du ruisseau situé à l'arrière du bâtiment de la SCI IMMO 2000 sis à Argonay – 195 route de Montava, et prévenir les risques d'accidents liés à la présence d'enfants, la Commune autorise la SCI IMMO 2000 à poser une clôture sur la rive droite du ruisseau.

Ceci entraînant l'installation de linéaires de clôture supplémentaires, la Commune d'Argonay s'engage à participer financièrement, à hauteur de 1234.03 € En contrepartie, l'accès sera laissé libre aux services de la commune ainsi qu'aux artisans mandatés par cette dernière et une clé du portail sera fournie afin d'effectuer tous travaux nécessaires.

La commune s'engage à réaliser l'entretien des espaces verts ainsi que le curage du ruisseau.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la SCI IMMO 2000.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

### **2009/ 81 - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités ont la possibilité d'opter pour la dématérialisation des actes. La télétransmission permet une simplification des échanges, des économies, des échanges sécurisés et un gain de temps dans le caractère exécutoire des actes.

Un organisme certificateur homologué est choisi.

La convention a une durée de validité de 1 an, à compter du 1er septembre 2009 et jusqu'au 31 août 2010, avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des 6 premiers mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention avec Monsieur le Préfet permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

### **2009/ 82 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY AVEC LA VILLE D'ANNECY.**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de répartir les participations financières apportées à la ville d'Annecy par les Communes appartenant à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy pour le fonctionnement de l'accueil de jour.

Ainsi, chacune des Communes s'engage à attribuer à la Ville d'Annecy, porteur du projet, une participation annuelle et correspondant aux participations versées à l'association des Trois Fontaines, lorsque celle-ci fonctionnait.

Cette convention prendrait effet à compter du 1er novembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2011, date de mise en œuvre d'une nouvelle répartition.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Annecy.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

### 2009/ 83 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL ET AU DISTRICT POUR LE TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 juin 2009, le marché de rénovation du terrain de foot synthétique a été attribué pour un montant de 277 062.58 €HT, soit 331 366.84 €TTC.

Il convient désormais de solliciter les subventions au Conseil Régional et à la Ligue Rhône-Alpes de football. Il est à noter que le critère déterminant de mise à disposition du terrain à un lycée, domaine de compétence de la Région, est désormais effectif.

Le dossier de demande est en cours d'élaboration, avec l'aide de l'Union Sportive d'Argonay, principal utilisateur du terrain synthétique.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ✓ Sollicite l'aide du Conseil Régional Rhône-Alpes,
  - ✓ Sollicite l'aide de la ligue Rhône-Alpes de football,
  - ✓ S'engage à faire connaître le soutien de la Région.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
suivent les signatures,  
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

**AFFAIRES DIVERSES**  
**EN DATE DU 29 JUILLET 2009**

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le Préfet a transmis la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour cette année. Six doivent être désignés parmi les électeurs d'Argonay.

Les personnes tirées au sort seront informées par nos soins, et devront nous préciser leur profession et si elles ont déjà exercé les fonctions de jurés d'assises en Haute-Savoie au cours des quatre dernières années.

Cette liste est transmise au Tribunal de Grande Instance, qui désigne parmi ces 6 personnes 2 jurés appelés à participer aux procès d'assises pour l'année 2010. Ces personnes doivent avoir au moins 23 ans en 2010, et pas plus de 70 ans.

Les 6 jurés sont tirés au sort par Madame Michèle TISSOT et Monsieur Claude BONMARIN, Conseillers municipaux.

**MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 29 juin 2009

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 206 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
BONS DE COMMANDE	ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES  (Marché d'UN an reconductible 3 fois)	X			29.06.09			
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE  (Marché d'UN an reconductible 2 fois)			X	29.06.09			

**EXTENSION DU PARKING DE LA CRECHE : AVENANT N° 1**

Au cours de la réalisation de l'extension du parking de la Crèche, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux travaux liées à des contraintes techniques.

Avenant 2 826.00 €HT (+ 4.92 %).  
Nouveau montant du marché 57 492.00 € HT - 68 760.44 € TTC